

DROIT DU TRAVAIL - MINIMUM SALARIAL – MODIFICATIONS – GENEVE

À l'heure où les salaires minimaux cantonaux sont remis en question par les discussions ayant lieu au parlement fédéral sur l'opportunité de faire primer les conventions collectives de travail étendues, le Conseil d'État genevois a entériné l'indexation du **salaire horaire minimum brut** dans le Canton de Genève, lequel passera de CHF 24.00 à **CHF 24.32 à partir du 1^{er} janvier 2024** .

Le Conseil d'État a également chargé le Conseil de surveillance du marché et de l'emploi (CSME) d'édicter, par directives, les conditions des stages permettant une dérogation au salaire minimum.

Ces exceptions visent les stages accomplis dans le cadre d'un institut de formation supérieur, les stages requis pour accéder à une HES, les pré-apprentissages, les stages d'insertion professionnelle et les activités d'insertion sociale avec accompagnement. En outre, les critères relatifs aux « jobs d'été » ont également été précisés.

<https://www.ge.ch/appliquer-salaire-minimum-genevois/qui-n-est-pas-soumis-au-salaire-minimum>